



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

Séance du conseil communal

EST INVITE(E) à assister, pour la première fois, à la réunion du Conseil communal qui
aura lieu **en la Maison des Associations, (à l'étage), 24B, rue Wibault Bouchart
(Bléharies)**

LUNDI 03 JUILLET 2023 à 19H00

La Directrice Générale,


Nathalie BAUDUIN

Par le Collège,



Le Bourgmestre


Pierre WACQUIER

ORDRE DU JOUR

1. Information(s) diverse(s) – Communication
2. Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) – Avis
3. PIC-PIMACI 2022-2024 – Modification/création fiches – Approbation – Décision
4. Intercommunale – Gestionnaire de distribution d'électricité – Affiliation à IDETA – Secteur électricité – Retrait – Décision
5. Interpellation citoyenne – En vertu de l'article L1122-14 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
6. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 30 mai 2023 – Approbation – Décision

HUIS CLOS

7. Ratifications de décisions du collège communal portant désignation de membres du personnel enseignant – Décisions
8. Direction scolaire du groupe Scaldis – Désignation – Décision